

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2013

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Les Conseillers présents : M. POUGET-CHABROLLE, Maire - MM. SEPTIER et HAMON, adjoints – Mmes MOTTIN et BRUN – MM. SETTI et FOULHOUX.
Conseillers absents: Mmes LIGER – FAYOLLE et BERNARD.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 JUIN 2013.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 juin 2013, est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal (Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- T3 : Arrivée d'Estelle TONOLI, le 15 juillet 2013.

3. VOIRIE COMMUNALE 2014.

Le Conseil Municipal approuve l'avant-projet des travaux de voirie 2014 qui concernent l'aménagement et la réfection des chemins de :

- La Fayette-Vieille
- Fleury
- L'Hirodie
- La Roche

pour un montant prévisionnel de 38 500 € H.T.

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre des aides apportées par le Conseil Général du Puy-de-Dôme, au titre de la voirie des communes, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, à hauteur de 35%, plus une majoration de la subvention de 2% pour altitude supérieure 700m, soit un montant de subvention de 14 245 €.

4. PROGRAMMATION DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL (F.I.C.) 2014-2015.

Le Conseil Municipal approuve la programmation du F.I.C. 2014-2015

- 2014 : - voirie communale : 38 500 € H.T.
- enfouissement réseaux au Buisson : 40 000 € H.T.
- 2015: - voirie communale : 60 000 € H.T.
- enfouissement réseaux à Fayet : 60 000 € H.T.

5. PAB.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents projets chiffrés, établis par M. Perruffel.

Le conseil décide d'aplanir le haut du talus qui surplombe le terrain de pétanque. Le muret et la grille actuelle à l'entrée du terrain de pétanque, seront démolis. Ils seront remplacés par un mur bas et un garde-corps métallique (8 670 €).

La grille derrière le monument aux morts sera également remplacée par un garde-corps métallique. La tête et la cadette de ce mur seront reprises (8 230 €)

Une jardinière sera créée, dans le prolongement de celle existante, de l'autre côté de l'escalier qui descend aux WC publics (832 €).

Les prestations communes à ces travaux (découpe de chaussée, terrassement, démolitions...) s'élèvent à 2 040 €.

La grille derrière la buvette sera remplacée par des tuyaux.

Les employés communaux nettoieront les différentes maçonneries existantes (lavage haute pression).

Concernant le garage communal, il est prévu la création d'une aire de lavage, le décaissement d'une partie de la zone goudronnée, une couche de roulement en enrobé sur toute la zone (28 963 €)

6. INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à M. Serge GAY, Receveur Municipal depuis le 1^{er} janvier 2013, une indemnité de conseil au taux de 50 % par rapport au taux maximal autorisé par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983.

7. ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT D'UNE VOIE – LA FRISSONNETTE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande présentée par les nouveaux propriétaires du domaine de la Frissonnette (SARL Domaine de la Frissonnette). En effet, ils souhaitent acquérir une partie du chemin de la Frissonnette à Gaillard, cadastrée n°AI 94, afin de l'intégrer dans leur projet touristique.

Cette parcelle faisant partie du domaine public communal, elle ne peut être aliénée, sans faire l'objet d'un déclassement préalable. Ce déclassement nécessite tout d'abord une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en place une enquête publique concernant le projet de déclassement d'une partie du chemin communal de la Frissonnette à Gaillard, correspondant à la parcelle n° AI 94. L'enquête publique aura lieu du 8 au 22 octobre.
- Tous les frais de cette opération seront à la charge des propriétaires du domaine de la Frissonnette
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

8. MISE A JOUR DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE.

Le Conseil Municipal accepte l'intégration dans la voirie communale du chemin entre la RD 263 et le chemin de la Fayette-Vieille qui est goudronné, entretenu par la commune et affecté à la circulation générale, d'une longueur de 290 mètres.

La longueur totale de la voirie communale est désormais de 43,16 km.

9. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des crédits prévus au budget assainissement de l'exercice 2013 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les mouvements de crédits ci-dessous

OBJET	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
<u>FONCTIONNEMENT :</u>				
Fournitures administratives	6064	100.00		
Entretien et réparation	615	55.00		
Reversement à l'agence de l'eau			706129	155.00

8. PERSONNEL COMMUNAL.

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de première classe, à temps complet, soit d'une durée hebdomadaire de 35 Heures, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Le régime indemnitaire est mis à jour afin de tenir compte de cette modification de poste.

9. FOURRIERE ANIMALE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations du Maire concernant les animaux errants. Il l'informe de la possibilité de signer une convention constitutive de groupement de commande pour des prestations de capture, transport d'animaux et gestion de fourrière animale. La commune de Clermont-Ferrand en assurerait la coordination.

L'estimation annuelle de la participation s'élèverait à 0,83 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte cette proposition

14. DIVERS :

Suite à la mise en place de la semaine de 4,5 jours dans les écoles de Cunlhat, la fin des cours est à 15h30 au lieu de 16h30 précédemment.

La Communauté de Communes organise des T.A.P. (Temps d'Activité Péri-éducatifs) de 15h30 à 16h30, non obligatoires et payant pour les familles.

Or les parents dont les enfants prennent le transport scolaire ou vont à la garderie le soir, n'ont pas le choix et doivent laisser leurs enfants aux T.A.P.

Ils demandent donc que ces activités soient gratuites et que les circuits de transport scolaire soient réorganisés afin que leurs enfants puissent rentrer à 15h30 chez eux.

La Commune va relayer leurs demandes auprès de la Communauté de Communes concernant la gratuité des T.A.P. et auprès de la Commune de Cunlhat concernant la réorganisation des transports scolaires.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 21 heures 30.

Affiché à la porte de la Mairie, le 24 septembre 2013.

Le Maire,

Paul POUGET-CHABROLLE.